

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2009

Délibération n°2009-54

Date de convocation : 6 novembre
2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 15
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 14
Votants : 20

L'an deux mil neuf, le vingt novembre à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. LELEU - M. BUIS - M. CORTADE - Mme ANCEY - M. BRUN - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL - M. PONCE - M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

M. BARONE - Mme LAGET - M. PEREZ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. LANGLADE - M. PECOUL - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. STANZIONE - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M. ROGIER - M. ORLANDO - M. GRANIER - M. GUIN - M. BELLEVILLE - M. SERAFINI - M. FENOUIL - M. LAGNEAU - M. GUEDES - M. CHAFFARD - M. CARDENNES - M. GROS - M. MARGAILLAN -

Secrétaire de séance : Mme LAFAURE Françoise

OBJET : Dérogation n° 2009-15 / COMMUNE DE JONQUIERES (84) : Révision simplifiée n° 4 du POS

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal de la commune de JONQUIERES a saisi, par délibération du 1^{er} juillet 2009, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en vue de solliciter un avis dérogatoire concernant un projet de construction d'équipements publics.



Le projet de révision simplifiée vise à permettre la réalisation d'équipements publics à savoir, une salle des fêtes, une école, des terrains de sport, un parc public et une médiathèque.

Cette révision entraîne la création d'un nouveau secteur 1NAih : zone d'activité destinée à la réalisation d'équipements publics sportifs de loisirs et scolaires pour une surface totale de 9,3ha.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de JONQUIERES a saisi le Syndicat Mixte porteur du SCoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,
VU l'avis du Bureau en date du 29 octobre 2009,

CONSIDERANT que le projet prend en compte le risque d'inondation qui est résiduel,
CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole,
CONSIDERANT que le projet ne nuit pas aux communes voisines,

Le Comité Syndical après avoir entendu le rapporteur :

DONNE un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2009-15 concernant la révision simplifiée n°4 du POS de la commune de JONQUIERES.

Vote du Conseil : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 25 NOV. 2009

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

